



## ARRETE N°52/2024

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement  
sur le territoire communal

**Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,**

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **C2 MARQUAGE** au 4 allée des Tisserands à Marange-Silvange, reçue le 25 septembre 2024, pour des travaux de traçage à RURANGE-LES-THIONVILLE et à MONTREQUIENNE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

### A R R E T E

**Article 1er** La société **C2 MARQUAGE** est autorisée à exécuter des travaux de traçage : route de Rurange, rue Jean Burger, route de Trémery, rue Kennedy, rue des Ecoles et rue de Nantiat **du 30 septembre au 31 octobre 2024.**

**Article 2** Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Une circulation alternée

**Article 3** La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **C2 MARQUAGE** chargée des travaux.

**Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'entreprise **C2 MARQUAGE**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de **GUENANGE**,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à **RURANGE-LES-THIONVILLE**, le 26 septembre 2024

Le Maire,  
**Pierre ROSAIRE**



La présente décision a été  
publiée le 26 septembre 2024

Le Maire,  
**Pierre ROSAIRE**

